

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre**

**Compte-rendu de la réunion de DP
du 7 Juin 2016**

65070 / 06.16 / 7 - AI 2016 pour les mandats de plus de 40h par mois

Lors de l'instance du mois dernier la direction a indiqué pour cette catégorie de mandats et conformément à la loi, que leur AI doit être au minimum égale à la moyenne, soit pour 2016 : 1,4%. Et que de plus, ces AI sont prises sur les budgets des services.

Certain de nos mandats concernés ont perçu moins que le chiffre annoncé, il y a donc nécessité de corriger cette erreur.

S'agissant des budgets des services, mais pour une fonction gérée par la fonction RH de l'établissement, SUD réclame de savoir :

1. Auprès de qui réclamer ce qui manque : Service ou relations sociales
2. Que la correction soit bien rétroactive pour le mois d'avril
3. Toutes les enveloppes des services ayant été distribuées, sur quel budget seront prises les sommes manquantes.

Réponse :

L'enveloppe prévue est de 1,2% (les 1,4% correspond à l'enveloppe de 1,2% à laquelle s'ajoutent les mesures liées à l'ancienneté).

65070 / 06.16 / 10 - Mobilité et job grading inférieur

A notre question de mai relative à l'existence de règles lorsqu'un salarié est amené à occuper un poste avec un NRR inférieur au poste occupé avant mobilité, la direction n'a fait état d'aucune règle.

Hors, sur le terrain des cadres ont été, par exemple, informés que les règles afférentes au calcul de leur part variable seraient conservées pendant 3 ans.

SUD réclame la confirmation ou non de cette règle ainsi que la communication de l'ensemble des règles qui existent dans ces cas de mobilité.

Réponse :

Conformément à la politique de rémunération Renault, la partie variable de la rémunération des cadres France dépend du niveau de responsabilité du poste tenu.

Néanmoins afin d'accompagner les parcours de carrière, un assouplissement du lien entre variable et NRR a été mis en place : pour tout changement de poste entraînant une baisse de NRR et de catégorie de variable (mobilité, réorganisation, expatriation ou retour d'expatriation), la catégorie de variable de la Campagne de Révision des Rémunérations précédente est maintenue 2 ans à compter de la date de changement de poste. Ce dispositif s'applique pour les changements de poste à partir du 1/8/2014.

65070 / 06.16 / 12 - Réorganisation service formation

Une réorganisation du service formation de l'établissement a été mise en œuvre en mai.

On compte à ce jour dans l'UET formation RP : 4 suspensions DA, 6 conseillers formation, 1 responsable portefeuille, 2 apprentis. L'UET est directement rattachée au directeur des opérations Jean-Luc MONDON au Plessis Robinson.

SUD réclame de connaître :

1. L'objet et les objectifs de cette réorganisation
2. L'impact de la réorganisation sur les missions de conseiller formation et de responsable portefeuille
3. Les fiches de postes
4. Ce qui est prévu sur le court terme pour pallier le problème d'inadéquation charge/ressources

Il apparaît en effet que ce service est aujourd'hui en sous-effectif

5. Pourquoi aucune information/consultation n'a été faite auprès des IRP tant au siège que sur l'établissement (cette réorganisation impacte les acteurs formation des deux établissements) ?

Réponse :

Ce sujet n'a pas fait l'objet d'une information consultation des CE car il s'agit d'un regroupement d'un nombre très restreint de collaborateurs. Cette évolution a été largement anticipée, présentée et expliquée aux intéressés. Elle aboutit à une rationalisation de l'activité et une plus grande lisibilité de l'organisation de la formation par les salariés de la Région Parisienne. De plus, tous les collaborateurs ne souhaitant pas rejoindre le Technocentre ont pu réaliser une mobilité. Des postes sont donc en effet à pourvoir dans ce secteur.

65070 / 06.16 / 13 - Alimentation du CPF sur le site gouvernemental

Les comptes personnels formation sont mis à jour au fil du traitement des déclarations faites par les employeurs au titre de 2015. Au 1^{er} juin, nos CPF n'ont pas été intégralement alimentés.

SUD réclame de savoir :

1. Pour quelles raisons
2. A quelle date les déclarations ont été faites par Renault

Réponse :

Le compte personnel de formation est ouvert et alimenté pour la première fois par les salariés. Ensuite, l'alimentation des comptes sera effectuée automatiquement à partir des déclarations annuelles établies par les employeurs.

La caisse des dépôts et consignations met à jour le compteur de manière autonome sur la base des informations transmises via la DSN. La caisse des dépôts a signalé avoir du retard sur ses saisies ainsi que des erreurs de chargement sur certains salariés. Les corrections sont en cours, sans que nous ayons connaissance du planning.

Le nombre d'heures à déclarer sur le CPF est communiqué sur le bulletin de salaire du mois de janvier de l'année A au titre de l'année A-1. L'information a été relayée à l'ensemble des salariés via l'Actu'Paie du mois de janvier 2016. Si le salarié n'a pas ouvert son compte personnel de formation, il ne peut pas être alimenté.

65070 / 06.16 / 14 - Application des dispositions de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 14/01/2016

En application des dispositions du jugement, un certain nombre de salariés ayant déposé un dossier au tribunal doivent bénéficier d'un total de 120 heures (dotation maximale) au titre du DIF légal, pour compensation des pertes de chance.

SUD réclame de savoir :

1. Comment les salariés concernés seront informés en interne de la prise en compte par la direction, des dispositions et de leur mise en application.
2. A quelle date au plus tard, l'équivalent financier supplémentaire sera versé à la caisse des dépôts et consignations sur le CPEF, des personnes concernées.

Réponse :

Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 06.16 / 15 - Date des élections CHSCT

Les mandats des élus CHSCT de l'établissement arrivent à échéance le 10 juin 2016. En effet, les élections CHSCT précédentes avaient eu lieu le 11 juin 2014, avec dépôt des listes de candidats au plus tard le 5 juin 2014.

SUD réclame de savoir à quelle date aura lieu la prochaine réunion du grand collège qui doit désigner les futurs représentants du personnel dans les Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Réponse :

La réunion du grand collège se tiendra le 17 juin 2016.

65070 / 06.16 / 18 - Programmation horaire de réunions

SUD réclame de savoir dans quelle tranche horaire précise, une réunion de travail peut être programmée, pour :

1. Un salarié ayant le statut Etam ou APR
2. Un salarié ayant le statut cadre

Réponse :

Une réunion de travail peut être programmée entre les horaires d'ouverture et l'horaire de fermeture du site. Il est recommandé d'éviter les réunions après 18 heures.

65070 / 06.16 / 19 - Communication avec notre organisation syndicale

A plusieurs reprises ces dernières années, y compris lors des convocations du mois dernier pour les réunions de négociations sur l'accord électoral de la mandature CHSCT à venir, nous avons demandé à la direction d'envoyer copie aux adresses courriels suivantes sud.guyancourt@renault.com et sud.aubevoye@renault.com, de toute correspondance concernant notre organisation syndicale. Nous continuons cependant à ne recevoir les infos qu'à la seule adresse professionnelle de notre secrétaire.

Dernier exemple en date, la convocation à la réunion de négociation concernant un avenant à l'accord d'intéressement établissement lui a été envoyée le jeudi 26, jour de mobilisation contre la loi « travail » pour une réunion le lundi 30 mai. Notre secrétaire étant le seul à pouvoir accéder à sa messagerie, l'information n'est pas parvenue à l'ensemble de l'organisation syndicale sur les 2 sites et aucun représentant SUD n'a pu être présent le jour de la réunion.

SUD réclame donc une nouvelle fois :

1. Que pour toute information relative au site du TCR et concernant notre organisation syndicale, copie soit également envoyée sur la boîte courriel du syndicat sur le site.
2. Que pour toute information relative à l'établissement et concernant notre organisation syndicale, copie soit également envoyée sur les boîtes courriel du syndicat du TCR et du CTA.
3. Qu'un temps minimum de 2 semaines soit respecté entre l'envoi de la convocation et la tenue de la réunion, afin que nos mandatés puissent en fonction de leurs activités professionnelles, s'organiser pour être présents.

Réponse :

Il est difficile de suivre des règles de convocations différentes selon les organisations syndicales. La Direction se doit de convoquer les organisations syndicales représentatives dont les secrétaires de section sont les premiers représentants. Si cela peut faciliter les choses, nous mettrons ces adresses complémentaires en copie.

65070 / 06.16 / 20 - Ligne de bus 39-12

Suite aux dysfonctionnements réguliers rencontrés sur cette ligne qui est la plus importante desservant le site du TCR, nous avons le mois dernier réclamé une intervention de la direction pour que la situation se normalise au plus vite.

Dans sa réponse écrite la direction indique que certains horaires ne peuvent être tenus, suite aux interventions de la personne de la société de transport en charge de faire la régulation sur le terrain. Les dites interventions ayant pour effet de supprimer des passages de car, de modifier les horaires, de faire qu'un bus passe sans s'arrêter.

Cela explique le fait que des dizaines de personnes à destination du TCR attendent un bus qui ne passera pas à l'heure ou qui ne s'arrêtera pas. Il est donc impossible pour elles de pouvoir s'organiser. Le compte rendu nous apprend également que le capacitaire serait suffisant avec de 55 à 74 places assises et de 18 à 29 places debout.

Or, une des raisons pour lesquelles des chauffeurs ne laissent pas monter des passagers, c'est l'interdiction pour des raisons de sécurité, de voyageurs debout. La communication de la société de transport est totalement inverse selon qu'elle s'adresse à la direction Renault ou à ses chauffeurs.

La direction Renault malgré des points réguliers avec le transporteur et la communauté d'agglomérations s'avère dans l'incapacité de faire respecter les engagements de la société de car, qui ne se prive pourtant pas au passage d'encaisser les sommes liées au titre de transport.

On nous présente comme une normalité le fait que les horaires ne soient pas respectés, que des bus ne s'arrêtent pas et qu'il soit impossible pour les résidents du TCR qui emprunte cette ligne de pouvoir prévoir leurs heures d'arrivée ou de départ. Cette situation n'est pas acceptable à une époque où l'on nous rebat les oreilles avec la nécessité de covoiturer ou de prendre les transports en commun. Là encore, la société éco responsable n'est que de la communication.

Sur le terrain rien ne s'arrange, pour exemple : mardi 31 mai à Versailles chantiers, une longue file de plus de 30 personnes attend. Un bus arrive à 9h20 et tout le monde ne peut pas monter. Cette situation n'est pas le résultat d'un incident particulier, mais le triste quotidien de collègues qui essayent d'emprunter cette ligne pour venir travailler au TCR.

Alors contrairement à la réponse du mois dernier, non la ligne n'est pas capacitaire, non il n'est possible de voyager debout.

SUD réclame :

1. une nouvelle intervention de la direction pour faire augmenter la fréquence de rotation des cars sur cette ligne dans la tranche horaire incriminée.
2. Ou, la création de navettes Renault dans cette tranche horaire pour relier directement Versailles au TCR. Il n'y aura plus ainsi de problèmes liés à la régulation.
3. Que la direction intervienne pour qu'un rendez-vous entre la société de transport et des usagers Renault du TCR, puisse se tenir rapidement. Si la commission transport et le représentant Renault n'arrive pas à faire bouger les choses, la prise directe avec les usagers devrait pouvoir dépoussiérer ce qui a besoin de l'être.

Réponse :

1- Une étude est en cours avec l'ensemble des acteurs du secteur (Transporteur, Casqy et STIF)

Le capacitaire des bus inclut bien des places assises et des places debout.

La raison qui peut empêcher de faire monter des usagers à Versailles Chantiers alors même qu'il reste des places disponibles (assises ou debout), réside dans la régulation (cf réponse du mois dernier) pour permettre des montées à Versailles Rive Gauche.

2- Cela n'est pas prévu.

L'objectif est d'optimiser la ligne 39 12, ligne publique, pour qu'elle réponde au mieux aux attentes de nos usagers

3- Les usagers sont libres d'agir et peuvent bien sûr agir directement auprès des acteurs professionnels (STIF, Casqy ou Transporteur) et ainsi remonter les problèmes rencontrés.

65070 / 06.16 / 22 - Mise en service de l'escalier d'évacuation coté gare routière

SUD réclame :

1. De connaître les raisons de la mise hors service de l'escalier d'évacuation dernièrement construit coté gare routière (structure ? éclairage ? non-conformité au cahier des charges ? ...)
2. De savoir à quelle date il sera mis en service.

Réponse :

1 - La maintenance a souhaité, avoir plus de sécurité sur l'escalier avec notamment, la mise en œuvre de marches chauffantes.

2 - Le complément de travaux est actuellement en consultation chez RNPO.

65070 / 06.16 / 23 - Parking pool, gradient, étage supérieur allée A

Parking pool, gradient, étage supérieur allée A en date du 01 06 2016, cette fois nous pouvons plus parler de fuite mais de cascade. Les flux s'écoulant sur les deux roues motorisés des salariés.

SUD réclame :

1. De connaître le nom de la personne en charge sur l'établissement de la rédaction de constat amiable
2. De savoir à quelle date au plus tard il est prévu de réaliser les travaux nécessaires pour régler ce problème.
3. S'il est prévu de faire réaliser une expertise afin de comprendre pourquoi les infiltrations et les fuites d'eau se démultiplient sur le site du TCR.

Réponse :

1- La Direction concernée est la Direction Immobilière et Services généraux Ile de France.

2- En cours de documentation.

3- En cours de documentation.

65070 / 06.16 / 24 - Places de parking pour personne handicapée sur espace dédié aux véhicules électriques

SUD réclame de connaître le nombre et les emplacements des places de parking pour personne handicapée ou à mobilité réduite, sur les espaces dédiés aux véhicules électriques, des parkings.

Dans l'hypothèse où ces dernières ne seraient pas encore effectives, SUD réclame de connaître la date où cet oubli sera réparé.

Réponse :

Aujourd'hui, il y en a deux sous la Ruche qui sont attribuées nominativement, deux au P8 en accès libre sans affectation et 3 au P1 avec autorisation d'accès ou visiteurs.

Les affectations se font à la demande.

65070 / 06.16 / 25 - Accès au site des personnes handicapées depuis le parking P16

Après de nombreuses réclamations de notre part ces dernières années, et conformément à la législation en cours, des places de parkings pour personnes handicapées ont fini par être créées sur le parking P16.

Nous réclamons depuis longtemps également dans ce secteur, la création d'un portillon badgé pour permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser le tourniquet, de pouvoir entrer et sortir du site par ce secteur proche des locaux syndicaux.

A la séance ordinaire CE du 28 mai 2016, lors de l'intervention de monsieur Morat, il nous a semblé comprendre que la création de ce portillon badgé ne se ferait pas.

SUD réclame :

1. De savoir si la direction confirme bien son refus à notre réclamation.
2. De connaître la motivation de cette entrave à la circulation d'une catégorie de salariés bien assez pénalisés dans leur quotidien.
3. D'avoir des explications sur l'incohérence de la situation. La direction en finissant par créer les places de parking pour personnes handicapées manquantes, permet enfin à ces dernières de pouvoir venir y stationner leur véhicule, mais leur refuse la possibilité d'entrer sur le site.

Réponse :

Les parkings extérieurs ne possèdent pas de portillons badgés pour les personnes en fauteuil à qui l'on attribue des places à l'intérieur du site (sous la Ruche ou autour des bâtiments). Une nouvelle place a notamment été créée en 2015 pour répondre à un besoin à la suite d'un transfert de Rueil.

65070 / 06.16 / 26 - Prestataires sur le site, sans badge nominatif

Lors du CE du 28 mai 2016, Monsieur BRISMONTIER a certifié que de manière systématique, tout prestataire présent sur le site plus de 5 jours par mois se voyait attribuer, un badge nominatif d'accès.

Nous constatons sur le terrain, que pour un bon nombre de prestataires travaillant sur le site, cette affirmation n'est pas vraie. Leurs entrées étant faites par un enregistrement dans la GAC par un salarié Renault ou parfois même par un autre prestataire.

Ce constat amène plusieurs interrogations, pour lesquelles SUD réclame :

1. De savoir comment il serait possible que des badges nominatifs soient édités, sans plan de prévention.

2. De savoir si la direction du site a bien connaissance de la présence sur le site de salariés prestataires sans badge nominatif, accueillis depuis un bon moment comme visiteurs par la GAC.
3. De savoir pourquoi les informations concernant ces entorses à la législation, sans doute d'origine locales, direction opérationnelle ou service, ne remontent pas dans la gestion centralisée des prestataires.
4. Qu'un audit soit effectué sur le terrain pour revoir à la hausse le nombre de prestataires annoncé sur site, par un chiffrage conforme à la réalité.

Réponse :

- 1- **Aucun badge nominatif sous-traitant ne peut être délivré sans plan de prévention. Il existe toujours un plan de prévention et celui-ci peut couvrir plusieurs commandes pour une même société. Les salariés des sociétés de prestation ne peuvent pas faire d'entrée visiteur dans la GAC.**
- 2- **Les badges visiteurs sont autorisés dans la mesure où il existe un plan de prévention, pour une présence ponctuelle sur site Renault, c'est-à-dire pour les présences inférieures à 5 jours par mois.**
- 3- **La réorganisation des implantations permet à chaque direction de faire le point sur les pratiques et les règles. Des rappels sont alors faits lorsque cela est nécessaire.**
- 4- **La réorganisation des implantations permet à chaque direction de faire le point sur les pratiques / règles.**

65070 / 06.16 / 28 - Rappels nécessaires auprès des sociétés de prestations

Nous avons constaté qu'un grand nombre de salariés prestataires utilisaient pour leurs activités professionnelles dans les ateliers-bancs- labos ; des consommables payés par Renault et qui sont pourtant accessibles dans le commerce. Ceci peut s'apparenter à du prêt illicite demain d'œuvre.

Depuis des années que cela existe et devant le nombre sans cesse en augmentation de prestataires travaillant sur le site dans des secteurs de bancs, de labos ou d'atelier, le budget cumulé de ce qui devrait être à la charge de la société extérieure et pourtant payé par notre entreprise, augmente régulièrement.

SUD réclame que soit rappelée à chaque société extérieure sur le site, son obligation de fournir à ses salariés mis à disposition, les matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Cela ne se limite pas aux consommables, mais concerne également des matériels informatiques.

Les économies ainsi réalisées par Renault, serviront :

1. A pouvoir comparer les coûts réels engendrés par la prestation et on l'espère inciter la direction à embaucher.
2. A pouvoir acheter des matériels de qualité suffisante pour les salariés Renault des ateliers-labos-bancs plutôt que les consommables bas de gamme qui sous couvert d'économies empoisonnent le quotidien de ceux qui essaient de les utiliser.

Réponse :

La Direction n'a pas besoin de cela pour embaucher, ce qu'elle a déjà fait et continue de faire. Le rappel de cette règle est remonté au service compétent.

65070 / 06.16 / 29 - Salariés des RTX travaillant sur le TCR avec des entrées visas touristiques

Nous constatons sur le TCR que des salariés des RTX sont entrés sur le territoire français, avec des visas touristiques, pour venir au TCR.

SUD réclame :

1. De connaître le nombre exact de salariés des RTX dans cette situation.
2. Leur répartition par directions opérationnelles et services
3. Que ces salariés stoppent immédiatement leur activité professionnelle sur le site en attendant que des documents administratifs externes comme internes au site soient édités, en conformité avec les raisons de leur présence dans nos murs.

Réponse :

Nous n'en avons pas connaissance.

65070 / 06.16 / 30 - Expertise des bâtiments

Lors du CE du 28 mai 2016, Monsieur MORAT a indiqué qu'une expertise avait été décidée pour plusieurs bâtiment du site, faisant suite à l'apparition ou aux évolutions de fissures existantes sur les structures.

SUD réclame :

1. De connaître les dates où ses expertises seront réalisées
2. Le nom des bâtiments concernés
3. Le nom de la société retenue pour l'expertise
4. Et que contrairement à ce qui s'est passé cette dernière année pour le bâtiment des labos, l'ensemble des organisations syndicales représentant donc la totalité des résidents du site, soient bien informées et mises en copie des différents documents et rapports d'expertises.

Réponse :

Un audit des structures de nos bâtiments est en cours. Il s'achèvera en mars 2017. Il concerne les bâtiments (Labo, Ruche, Avancée, Diapason). C'est le CTICM qui a été missionné pour cet audit.

65070 / 06.16 / 31 - Lavabos du bloc sanitaire des locaux syndicaux

Régulièrement les lavabos du bloc sanitaire des locaux syndicaux sont bouchés et les relances ne sont d'une faible utilité. La régularité du problème laisse à penser qu'il s'agit désormais d'un problème lié à l'état de l'installation.

SUD réclame une intervention suffisante pour traiter le problème durablement

Réponse :

Une intervention a été réalisée le 3 juin 2016 sur les locaux syndicaux. Le problème a été résolu.

65070 / 06.16 / 32 - Lorsque l'esthétique prime sur l'efficacité

Les dernières pluies l'ont encore démontré, le nouveau sol des ascenseurs situés coté gare routière devient très glissant lorsque de l'humidité se dépose.

Avant qu'un accident grave ne survienne (la tête d'un utilisateur pourrait lors d'une glissade, venir heurter une rambarde), SUD réclame que le revêtement de sol soit changé ou traité pour supprimer les risques de glissade.

Réponse :

Un tapis est prévu pour s'essuyer les pieds. L'ascenseur est conforme aux normes CE. Le service compétent en a informé KONE.

65070 / 06.16 / 34 - Escalator d'accès au restaurant le panoramique « Gradient »

Après la verrière de la ruche, voici la démultiplication des fuites d'eau au gradient. En exemple, l'escalator d'accès au restaurant le panoramique « Gradient » a été interdit d'accès en date 01 06 2016 car il pleuvait dessus.

SUD convient que le minimum a été fait (récupération des eaux de pluie grâce à des seaux de crème frais ou fromage blanc vidés préalablement, utilisation de table et de chaise pour interdire le passage, etc...) pour éviter les éventuelles glissades ou électrisation.

Si les mesures prises ne préviennent pas de tous les dangers induits par cette nouvelle situation les moyens mis en œuvre auraient pu être plus sérieux. Par exemple ils n'éviteront pas d'éventuelles chutes à venir dans l'escalier restant, qui doit accueillir là lui seul le flux montant et descendant des salariés.

SUD réclame la réparation dans les brefs délais, des fuites en toiture.

Réponse :

Le balisage a été réalisé par notre prestataire maintenance pour interdire le passage aux résidents. Une opération de diagnostic est prévue cette semaine.

65070 / 06.16 / 35 - La moquette fait éponge

Après les problèmes de fuites de la verrière de la ruche, toujours non résolu à ce jour ; voici à présent que la moquette du secteur compris entre les connecteurs 7A et 7B assure le rôle d'éponge.

SUD réclame de savoir :

1. A quelle date sont prévues les réfections de la verrière et de l'ensemble de la toiture de la ruche.
2. Si les panneaux de particules constituant le plancher, sont hydrofuges
3. Si les matériels électriques positionnés sous le plancher sont de type IP55, c'est-à-dire étanches
4. Si les moquettes sont anti-bactériologiques
5. Si le budget alloué à la maintenance des bâtiments est suffisant pour prendre en charge rapidement ce type de problème.

Réponse :

Suite aux impacts des fuites, l'ensemble des dispositions ad'hoc sont prises incluant la sécurité des résidents.

65070 / 06.16 / 37 - 65070 / 05.16 / 63 : Utilisation individuelle d'Internet et déclarations à la CNIL

En réponse à notre question 65070 / 04.16 / 64 sur la surveillance de l'utilisation d'Internet, la direction a répondu que « Les données conservées et traitées dans ce cadre sont les traces d'accès enregistrées par les équipements de sécurité, conformément à la Charte de Bon Usage des Ressources Informatiques et à la déclaration CNIL. Voici les données pour chaque accès : date, volume transféré, IPN, adresse IP source, site destination. Les données sont conservées 12 mois, et leur accès est bien entendu protégé »

Ces contrôles individualisés nécessitant une déclaration normale à la CNIL ou un enregistrement dans le registre du correspondant informatique Renault.

SUD réclame :

1. Une copie de cette déclaration ou de cet enregistrement (si postérieur au 05/05/2011 date de mise en place du registre).
2. De savoir à quelle date et dans quelle instance les IRP ont été informées ou consultées avant la mise en œuvre de ces dispositifs de contrôle (Réponse de la direction à la réunion DP précédente : « En cours de documentation. »).

Réponse :

- 1- Le registre a été déclaré le 27 juillet 2012 auprès du CIL (correspondant informatique et libertés) de Renault.**
- 2- L'information consultation sur la charte de bon usage des outils informatique, électronique et numérique du groupe Renault a eu lieu le 31 janvier 2001 en CCE.**

65070 / 06.16 / 43 - DQ et Risques Psycho-sociaux

SUD réclame :

1. Une réponse documentée aux questions posées en avril (78, 79, 80) concernant les effectifs de la DQ et un état des lieux de la sous-traitance.
2. Une prise en compte des alertes que nous avons mises en CE, CHSCT et DP, sur l'inadéquation charge/ressources.
3. Un état des lieux des implantations. Aujourd'hui dans certains secteurs, on dénombre 2 personnes par poste et des salles de réunion ont été réquisitionnées.
4. Une stabilité dans les organisations.
5. L'interdiction des réunions débutant après 18h et du travail nocturne
6. Le déblocage de certaines mobilités externes en lien avec les problèmes de ressources
7. Que tous les documents de travail soient au minimum en langue française.

8. Des recrutements dans les meilleurs délais (les réorganisations en cours s'appuient avant tout sur des mobilités internes).

Réponse :

- 1- Les informations disponibles ont été données en CE.
- 2- Les recrutements prévus sont en cours. La moitié des recrutements a été réalisée. Le reste des recrutements sera réalisé d'ici octobre.
Concernant les besoins en mobilités internes entrantes, ils sont bien pris en compte. En attendant, une partie de la charge de travail est assumée par de la prestation.
- 3- Un plan a été mis en place avec des déménagements de prévus en juillet. Pour la DQSC-F, cela sera sans doute après l'été qu'elle intégrera le bâtiment des Labos.
- 4- Les organisations qui viennent d'être mises en place doivent permettre d'atteindre les résultats attendus par l'entreprise en termes de niveau de qualité et de satisfaction client.
- 5- Cf réponse à la question 18.
- 6- La Direction respecte le processus de mobilité de l'entreprise. Il faut remonter les noms aux RH qui étudieront les cas
- 7- Il y a toujours moyen de faire passer les messages en français. La possibilité de mettre en place, comme à VSF, des ateliers portant sur de l'anglais technique pour un usage professionnel concret pourrait être envisagée.
- 8- 79 recrutements sont prévus dont une partie sur le TCR et d'autres en usine.